

CLEARZYM LT

Code: PF7091

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 24/12/19

Date d'impression : 10/01/20

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale CLEARZYM LT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Détergent enzymatique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

LCB food safety
PAE Actiparc
Rue des Acacias
01190 BOZ
Tél: +33(0)3 85 36 81 00
Fax : +33(0)3 85 36 01 28

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) :
(+1-760-476-3961
Code d'accès : 333021

INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59

CENTRES ANTI POISONS :
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

CLEARZYM LT

Code: PF7091

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 24/12/19

Date d'impression : 10/01/20

Lésions oculaires graves - Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :
Danger

Contient : Alcools C12-C14 éthoxylés, sulfatés, sels de sodium+ Alkyl polyglycoside C10-16+ Cocamidopropyl Betaine

Mention(s) de danger :
H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Conseil(s) de prudence :
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : Détergent enzymatique

CLEARZYM LT

Code: PF7091

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 24/12/19

Date d'impression : 10/01/20

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
1% <= Alcools C12-C14 éthoxylés, sulfatés, sels de sodium < 5%	68891-38-3	500-234-8	01-2119488639-16	Eye Dam. 1 H318 Skin Irrit. 2 H315	(1)
1% <= Alkyl polyglycoside C10-16 < 5%	110615-47-9	600-975-8	01-2119489418-23	Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318	(1)
1% <= Cocamidopropyl Betaine < 5%	147170-44-3	931-296-8	01-2119488533-30	Eye Dam. 1 H318 Aquatic Chronic 3 H412	(1)
1% <= BENZOATE DE SODIUM < 3%	532-32-1	208-534-8		Eye Irrit. 2 H319	(1)

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
- (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
- Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
- (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
- (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
- (5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A
- (6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B
- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
Alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

CLEARZYM LT

Code: PF7091

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 24/12/19

Date d'impression : 10/01/20

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : CLEARZYM LT contient de la subtilisine, Alpha-amylase. Peut produire une réaction allergique.

Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau, extincteur à poudre, mousse, dioxyde de carbone.

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun à notre connaissance.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

CLEARZYM LT

Code: PF7091

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 24/12/19

Date d'impression : 10/01/20

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
 Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
 Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
 Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
 Stocker à l'abri du gel.
 Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Subtilisine	BEL	OEL 8h	0,00006	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
	CHE	OEL court terme	0,00006	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
	DNK	OEL 8h	0,00006	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		OEL court terme	0,00006	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
	ESP	OEL court terme	0,00006	mg/m ³	sen	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
	GBR	OEL 8h	0,00004	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
	SWE	OEL 8h	1 glycine unit/m ³	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		OEL court terme	3 glycine unit/m ³ (1	mg/m ³	Ceiling limit value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

CLEARZYM LT

Code: PF7091

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 24/12/19

Date d'impression : 10/01/20

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Pour les opérateurs présentant une réaction allergique, le port de gants de protection à résistance chimique est préconisé.

Protection de la peau :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection respiratoire :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

CLEARZYM LT

Code: PF7091

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 24/12/19

Date d'impression : 10/01/20

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore à jaune pâle
Odeur	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	7,8±1 ((20°C))
Point de gel :	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,04±0,01 g/cm ³ ((20°C))
Densité relative	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	< 350 cSt (Viscosité dynamique déterminée à 20°C.)
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable
Viscosité dynamique	< 180 mPa.s ((20°C))

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Stockage en dessous du point de gel.

10.5. Matières incompatibles

CLEARZYM LT

Code: PF7091

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 24/12/19

Date d'impression : 10/01/20

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Alkyl polyglycoside C10-16 (0%) : DL 50 - orale > 2 000 mg/kg. - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur
Cocamidopropyl Betaine (46%) : DL 50 - orale rat > 5 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
Cocamidopropyl Betaine (46%) : DL 50 - cutanée rat > 5 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
BENZOATE DE SODIUM (100%) : DL 50 - orale rat 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
BENZOATE DE SODIUM (100%) : DL 50 - cutanée rat 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur
BENZOATE DE SODIUM (100%) : CL 50 - inhalation rat 1 2.2 mg/L. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Cocamidopropyl Betaine (46%) : Corrosivité cutanée lapin (OCDE 404): . Le mélange n'est pas considéré comme irritant pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Cocamidopropyl Betaine (46%) : Corrosivité oculaire lapin (OCDE 405): . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE. - FDS Fournisseur

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Cocamidopropyl Betaine (46%) : Sensibilisation cutanée cochon d'inde (OCDE 406): . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE. - FDS Fournisseur

Toxicité subchronique

Cocamidopropyl Betaine (46%) : NOAEL - orale 300 mg/kg/bw/d. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif ou irritant pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire (OCDE 405): . Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.
Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagenicité

CLEARZYM LT

Code: PF7091

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 24/12/19

Date d'impression : 10/01/20

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : CLEARZYM LT contient de la subtilisine, Alpha-amylase. Peut produire une réaction allergique.

Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Alkyl polyglycoside C10-16 (0%) : CL 50 poissons (OCDE 7346-2): > 10 - 100 mg/L. - Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue. - FDS Fournisseur

Alkyl polyglycoside C10-16 (0%) : EC0 Microorganismes / boues activées (OCDE 38412 partie 8): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Cocamidopropyl Betaine (46%) : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) (OCDE 202): 1.9 mg/L. - FDS Fournisseur

Cocamidopropyl Betaine (46%) : CL 50 - 96h poissons (Pimephales promelas) (OCDE 203): 1.11 mg/L. - FDS Fournisseur

Cocamidopropyl Betaine (46%) : Inhibition de la croissance - 72h algues (Skeletonema costatum) 2.4 mg/L. - FDS Fournisseur

Cocamidopropyl Betaine (46%) : CE - 16h bactéries (Pseudomonas putida) (ISO 1712): 3 000 mg/L. - FDS Fournisseur

Cocamidopropyl Betaine (46%) : NOEC - 14 jours vers de terre (Eisenia foetida) (CE C.8): ≥ 846 mg/kg. - FDS Fournisseur

BENZOATE DE SODIUM (100%) : CL 50 - 96heures poissons (OCDE 203): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

BENZOATE DE SODIUM (100%) : CE 50 - 96heures daphnies (Daphnia magna) (OCDE 202): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

BENZOATE DE SODIUM (100%) : CE 50 - 72heures plantes (OCDE 201): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Cocamidopropyl Betaine (46%) : NOEC - 37 jours poissons (Truite arc en ciel) (OCDE 210): 0.135 mg/L. - FDS Fournisseur

Cocamidopropyl Betaine (46%) : NOEC - 21 jours daphnies (Daphnia magna) (OCDE 211): 0.3 mg/L. - FDS Fournisseur

Cocamidopropyl Betaine (46%) : NOEC - 72 h algues (Desmodesmus subspicatus) 0.6 mg/L. - FDS Fournisseur

Cocamidopropyl Betaine (46%) : NOEC - 17 jours plantes (OCDE 208): 8 4.4 mg/kg. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Alkyl polyglycoside C10-16 (0%) : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Cocamidopropyl Betaine (46%) : Biodégradabilité - 28 jours (OCDE 301B): 9 1.6 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

BENZOATE DE SODIUM (100%) : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

CLEARZYM LT

Code: PF7091

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 24/12/19

Date d'impression : 10/01/20

Bioaccumulation

Cocamidopropyl Betaine (46%) : Facteur de bioconcentration 71 . - FDS Fournisseur

BENZOATE DE SODIUM (100%) : Log Pow - 2 .27 . - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

CLEARZYM LT

Code: PF7091

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 24/12/19

Date d'impression : 10/01/20

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU :

Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

Classe(s) de danger pour le transport :

Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel :

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :

Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

Classe(s) de danger pour le transport :

Groupe d'emballage :

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Quantités Limitées (LQ):

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :

Non concerné

RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

CLEARZYM LT

Code: PF7091

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0

Date de révision: 24/12/19

Date d'impression : 10/01/20

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

< 5% Agents de surface non ioniques, Agents de surface anioniques, Agents de surface amphotères

Benzoate de sodium, Enzymes

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE :

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Modification de la formule

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

CLEARZYM LT

Code: PF7091

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.1.0**

Date de révision: **24/12/19**

Date d'impression : 10/01/20

FDS Fournisseur

Historique :

Version 6.1.0

Annule et remplace la Version précédente 6.0.